

Séance du 05 mai 2014

Présents : Mmes et MM. David CLARINVAL : Député-Bourgmestre-Président ;
André COPINE, Vinciane ROLIN, Michaël MODAVE : Echevins ;
Thierry LEONET : Président du CPAS ;
~~Luc VINCENT~~, Francis MARTIN, Aline DIDIER, ~~Jeannine PONCELET-DOUNY~~,
Jeaninne CATIAUX, Angélique LABBE, Franz GERARD et Annie MARTIN : Conseillers communaux ;
Michelle MALDAGUE : Directrice Générale.

Excusés : M. Luc VINCENT et Mme Jeannine PONCELET-DOUNY : Conseillers Communaux.

Le Conseil communal,

SEANCE PUBLIQUE

Affaires générales

1. Ajout d'un point en urgence à l'ordre du jour de la présente séance intitulé : "Résiliation amiable d'un contrat de bail de location d'un terrain à Naomé"

Vu le courrier du 02 avril 2014 de Monsieur David BARTHELEMY de Naomé sollicitant l'acquisition du terrain communal situé à BIEVRE-Naomé, Rue des Prés Pirotte, cadastré section A, n° 111G d'une contenance de 12 ares 44 centiares ;

Etant donné que ce terrain est loué actuellement à Monsieur Jean-Philippe DEGREGZ ;

Vu le courrier en date du 18 avril 2014 de Maître DOICESCO, Notaire à Gedinne, demandant de marquer son accord sur le projet d'acte de résiliation amiable de bail au nom de Monsieur Jean-Philippe DEGREGZ ;

Considérant que dès lors le point concernant cette demande n'a pu être inscrit à l'ordre du jour de la convocation de la présente séance ;

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-24 ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article unique : de porter, en urgence, à l'ordre du jour de la présente séance, le point supplémentaire intitulé comme suit : « Résiliation amiable d'un contrat de bail de location d'un terrain à Naomé ».

Finances

2. Octroi de la subvention de l'exercice 2014 à l'ASBL Sports pour tous en Centre Ardenne - Décision

Vu l'adhésion de la Commune de Bièvre à l'ASBL Sports pour Tous en Centre-Ardenne en partenariat avec la Commune de Paliseul et l'ISJ de Carlsbourg ;

Attendu que l'Assemblée Générale de l'ASBL s'est tenue le 07 mars 2014 ;

Vu le compte de l'exercice 2013 de l'ASBL Sports pour Tous en Centre-Ardenne présentant un mali de 25.318,05 € ;

Vu le budget de l'exercice propre 2014 de l'ASBL Sports pour Tous en Centre-Ardenne se clôturant par un boni de 1.920,00 €, après intégration de la participation des trois associés d'un montant de 45.000,00 € ;

Vu l'article L3331 – 1 à 9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient de prendre toute mesure utile afin de sauvegarder la piscine voisine de la commune de Bièvre ;

Attendu que la subvention des associés est nécessaire au bon fonctionnement de l'ASBL Sports pour Tous en Centre-Ardenne ;

Attendu que la somme de 15.000,00 €, représentant la part de la Commune de Bièvre, est inscrite à l'article 76401/435-01 du budget ordinaire ;

A l'unanimité

DECIDE

d'octroyer la subvention communale pour l'exercice 2014 à l'ASBL Sports pour Tous en Centre-Ardenne au montant de 15.000,00 €, afin de lui permettre un fonctionnement correct.

Aux fins de justification de la subvention versée, l'ASBL Sports pour Tous en Centre-Ardenne devra introduire auprès du Collège communal, et ce pour le 31 décembre 2014 au plus tard, une copie des justificatifs des notes de paiements des dépenses effectuées, pour un montant au moins équivalent à la somme reçue et pour autant que ces dépenses respectent la destination qui doit être donnée au subside.

L'ASBL Sports pour Tous en Centre-Ardenne sera avertie que, suivant l'article L3331-7, alinéa 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, elle sera tenue de restituer la subvention reçue si elle ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée.

Fabriques d'églises

3. **Budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église de Baillamont**

Vu le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église de Baillamont ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église de Baillamont, en équilibre au montant de 9.114,00 €, avec une intervention communale de 7.020,46 €.

4. **Budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église de Oisy**

Vu le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église de Oisy ;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le budget de l'exercice 2014 de la Fabrique d'église de Oisy, en équilibre au montant de 15.176,20 €, avec une intervention communale de 12.553,44 €.

Environnement

5. **Convention Life Papillons - Approbation**

Vu le projet de convention dans le cadre de la mise en œuvre du projet LIFE-Papillons (Life 07/NAT/B/000039) entre la Commune de Bièvre, le projet Life Papillon et la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, Département de la Nature et des Forêts ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 avril 2014 marquant son accord de principe pour cette convention aux conditions suivantes :

- La somme des indemnités est de 71.642,13 euros ;
- La 2^e phrase reprise à l'article 7 de la présente convention intitulée comme suit : « Elle est reconductible tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie signataire par lettre recommandée au moins 3 mois avant échéance » est supprimée.

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver cette convention aux conditions suivantes :

- La somme des indemnités est de 71.642,13 euros ;
- La 2^e phrase reprise à l'article 7 de la présente convention intitulée comme suit : « Elle

est reconductible tacitement sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie signataire par lettre recommandée au moins 3 mois avant échéance » est supprimée.

Patrimoine

6. Acquisition de gré à gré d'une parcelle à Naomé - Décision

Vu le courrier du 03 décembre 2013 de Monsieur Henri DOUNY de Bertrix proposant la vente à la Commune de Bièvre de la parcelle cadastrée à BIEVRE – Naomé, section A, n° 275A pour une contenance de 25 ares 70 ca ;

Vu le rapport en date du 18 décembre 2013 de Monsieur Olivier DONY, Géomètre-Expert Immobilier, estimant la valeur du fonds à 380 euros ;

Vu le rapport du Département de la Nature et des Forêts en date du 18 février 2014 estimant la valeur des bois à 1.300,00 euros ;

Vu la proposition de la Commune de Bièvre en date du 26 février d'acquérir la parcelle en question pour la somme de 1.685,50 euros à la famille DOUNY ;

Vu le courrier du 03 mars 2014 de Monsieur Henri DOUNY, précité, proposant la somme de 1.800 euros ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 mars 2014 décidant de marquer son accord de principe sur l'offre de Monsieur Henri DOUNY au prix de 1800 euros ;

Etant donné que cette parcelle est enclavée dans les bois communaux ;

Etant donné que les frais d'acquisition de cette parcelle pourraient être couverts par les indemnités versées dans le cadre du projet Life Papillons ;

Vu le projet d'acte ;

Attendu que l'acquisition se fait pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1 : l'acquisition de gré à gré de la parcelle cadastrée à BIEVRE – Naomé, section A, n° 275A pour une contenance de 25 ares 70 ca appartenant aux consorts DOUNY au prix de 1.800,00 euros (mille huit cents euros).

Art. 2 : d'approuver le projet d'acte.

Art. 3 : de décréter la présente transaction d'utilité publique

7. Résiliation amiable d'un contrat de bail de location d'un terrain à Naomé.

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur David CLARINVAL, Député-Bourgmestre et Madame Angélique LABBE, Conseillère Communale, se retirent. Monsieur André COPINE, Echevin, assure la présidence.

Vu le courrier du 02 avril 2014 de Monsieur David BARTHELEMY de Naomé sollicitant l'acquisition du terrain communal situé à BIEVRE-Naomé, Rue des Prés Pirotte, cadastré section A, n° 111G d'une contenance de 12 ares 44 centiares ;

Etant donné que ce terrain est loué actuellement à Monsieur Jean-Philippe DEGREGZ ;

Vu le courrier en date du 18 avril 2014 de Maître DOICESCO, Notaire à Gedinne, demandant de marquer son accord sur le projet d'acte de résiliation amiable de bail au nom de Monsieur Jean-Philippe DEGREGZ ;

Vu le projet d'acte de résiliation amiable ;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur le projet d'acte de résiliation amiable de bail au nom de Monsieur Jean-Philippe DEGREGZ à condition qu'il n'y ait qu'un seul acte et que la Commune de Bièvre ne supporte pas les frais de cette résiliation.

Monsieur David CLARINVAL, Député-Bourgmestre, rentre en séance et reprend la présidence.

Madame Angélique LABBE, Conseillère communale, rentre en séance.

Marchés publics

8. Travaux d'extension du réseau de distribution d'eau à Oizy - Acquisition de fournitures - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Travaux/Marchés Publics a établi une description technique N° 2014-021 pour le marché "Travaux d'extension du réseau de distribution d'eau à Oizy" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 874/735-60 (n° de projet 20140006) et sera financé par emprunt ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la description technique N° 2014-021 et le montant estimé du marché "Travaux d'extension du réseau de distribution d'eau à Oizy", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 874/735-60 (n° de projet 20140006).

9. Acquisition de matériel informatique pour le secrétariat communal - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;
Considérant le cahier spécial des charges N° 2014-022 relatif au marché "Acquisition d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat communal " établi par le Service Travaux/Marchés Publics ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140002) et sera financé par prélèvement sur fonds de réserve ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le cahier spécial des charges N° 2014-022 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat communal ", établis par le Service Travaux/Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 (n° de projet 20140002).

10. Travaux d'extension du réseau d'égouttage à Monceau, rue de Miraufontaine : Marché de fournitures - Décision - Mode de passation du marché et fixation des conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'extension du réseau d'égouttage à Monceau, Rue de Miraufontaine et par conséquent, d'acquérir les fournitures nécessaires ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.247,21 € HTVA soit 1.509,12 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 877/124/02 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le marché d'acquisition de fournitures pour les travaux d'extension du réseau d'égouttage à Monceau – rue de Miraufontaine. Le montant estimé s'élève à 1.509,12 €TVAC.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.

Article 3 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 877/124/02.

Tourisme

11. Désignation d'un représentant communal en remplacement de Monsieur Hugues ANDRE à l'Assemblée Générale de l'ASBL "Office du Tourisme" - Décision

Vu la désignation en date du 07 octobre 2013 de Monsieur Hugues ANDRE comme représentant communal au sein de l'assemblée générale de l'Asbl Office du tourisme de Bièvre ;

Vu le décès en date du 24 novembre 2013 de Monsieur Hugues ANDRE ;

Etant donné qu'il convient de désigner un représentant communal à l'Assemblée générale de l'Office du tourisme de Bièvre ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner Monsieur Michaël MODAVE en tant que représentant communal à l'Assemblée générale de l'Office du tourisme de Bièvre

Article 2 : D'avertir l'Office du tourisme de Bièvre du changement de représentant communal.

Procès-verbal

12. Procès-verbal

Etant donné que la réunion s'est écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance publique du 07 avril 2014 est considéré comme adopté.

HUIS-CLOS

13. Le Président prononce le huis-clos.